

Nr. I.

Province d'

Royaume de Belgique

Commune de

Certificat de patente

Valable pour l'année mil huit cent

Le Receveur des Contributions directes, etc. au bureau de certifie, que le Sieur N demeurant à est imposé sous le Nr. au rôle, des patentes de la commune de ou a fait sa déclaration de patentes, (1) aux fins de pouvoir exercer pendant l'année courante, la profession de



En son propre nom, (1) ou sous la raison sociale de

Le présent certificat, a été délivré au dit Sieur N pour obtenir la patente nécessaire, dans les États du Zollverein, en suite, des mesures arrêtées de commun accord au protocole du 2 Janvier 1835.

Fait à le 18

(Sceau)

Le Receveur,

Signalement et signature
du patenté.

1. Différent, selon le cas, l'une de deux formules.